

ARRETE PERMANENT DE POLICE DE CIRCULATION 2022-04-026

**Portant réglementation du stationnement abusif de plus de 72H sur la commune -
Parking de la Rue du 11 Novembre 1918**

LE MAIRE DE SAINT-GENIES-BELLEVUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R417-12 ;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU le Code de la Procédure Pénale, notamment les articles L.529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I), approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifiée et complétée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT que de nombreux véhicules stationnent de manière ininterrompue en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant de longues durées, accentuant les difficultés d'emplacements disponibles sur la commune, il convient, par conséquent de réglementer la durée maximum du stationnement sur le parking sur la Rue du 11 Novembre 1918 afin de favoriser la rotation des véhicules ;

CONSIDERANT que ce parking comprend un spot de covoiturage ;

CONSIDERANT que la ville souhaite porter la durée du stationnement ininterrompu des véhicules à 72 heures consécutives, sur ce parking ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement abusif de tous les véhicules à moteur est interdit sur le parking de la Rue du 11 Novembre 1918. Tout stationnement sur la voie publique ou ses dépendances d'un véhicule pendant une durée supérieure à 72 heures sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément à la législation en vigueur avec la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire de Saint-Genies-Bellevue, Le Chef du Secteur Routier de Villemur, Le Chef de la Police Intercommunale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelginest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Geniès-Bellevue,
Le 26 Avril 2022

Le Maire,
Sophie LAY

